

CMG CLEANTECH
Société Anonyme au capital social de 6.908.393 €
Siège social : 6 place de la Madeleine 75008 Paris
RCS PARIS 813 598 232

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux vingt-cinq,
Et le quinze septembre, à dix heures,

Les Administrateurs de la société CMG CleanTech (ci-après la « **Société** »), se sont réunis en Conseil d'administration au sein du cabinet BCG&A situé 12 place dauphine (75001), sur la convocation de leur Président.

Les administrateurs suivants ont participé à la réunion:

- Monsieur Darren Wesley TAYLOR, administrateur et directeur général
- Madame Nathalie MEDANA, administrateur et directrice générale déléguée
- Monsieur Tony BOOTH, administrateur

Monsieur John DARLING, administrateur et président du Conseil d'administration, est absent et excusé.

Le Conseil, réunissant la présence d'au moins la moitié de ses membres, peut valablement délibérer.

Monsieur Bruno GAUDICHEAU, Commissaire aux comptes titulaire de la Société dument convoqué, est absent excusé.

Le Conseil est présidé par Monsieur Darren Wesley TAYLOR.

Les administrateurs, ainsi que le commissaire aux comptes, ont reçu communication des documents suivants préalablement à la convocation :

- Comptes sociaux 2025
- Projet de rapport de gestion

Le Président rappelle que le Conseil d'administration est réuni sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2025
2. Proposition d'affectation du résultat de l'exercice
3. Approbation du rapport de gestion pour l'exercice clos le 30 avril 2025
4. Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce
5. Projet de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires
6. Date et convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires
7. Questions diverses

Les documents suivants mis à disposition des administrateurs :

- Lettres de convocation à la réunion du Conseil d'administration
- Les statuts de la Société
- Les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2025
- Les comptes sociaux de la société Tech Infinite

Le Président déclare ensuite la séance ouverte.

Le Conseil, après en avoir délibéré, a arrêté les délibérations suivantes :

1. EXAMEN ET MODIFICATIF A L'ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2025

Le Président soumet au Conseil d'administration les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2025.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, arrête les comptes de la Société au titre de l'exercice clos le 30 avril 2025 faisant ressortir une perte nette de – 188.983 €.

Après délibération, le Conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2025 et donne quitus au Président.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Sur la suggestion de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité, de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter en totalité la perte nette de – 188.983 € au compte « report à nouveau » qui s'établirait ainsi à – 7.247.020 €.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration arrête ensuite les termes définitifs du rapport de gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4. CONVENTIONS DE L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Le Conseil d'administration indique qu'il n'a pas été conclu, au cours de l'exercice, de convention relevant de l'article L225-38 du Code de Commerce.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

5. DATE ET CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de convoquer l'Assemblée Générale des actionnaires pour le **30 octobre 2025** à 10h00, sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2025
2. Affectation du résultat de l'exercice
3. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225.38 du code de commerce
4. Pouvoir pour les formalités

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

John Anthony Darling

Président du Conseil d'administration
John DARLING

Administrateur
Nathalie Medana
MEDANA


Darren Taylor (Mar 5, 2026 15:18:19 GMT)

Directeur Général
Darren Wesley TAYLOR